

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2018

---

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1135)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE140

présenté par

M. Cinieri, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Corneloup et M. Verchère

-----

### ARTICLE 11 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« *Art. 11 bis A.* – À titre expérimental, pour une durée de trois ans après la promulgation de la présente loi, l'État autorise les collectivités territoriales qui le demandent à rendre obligatoire l'affichage de la composition des menus dans les services de restauration collective dont elles ont la charge.

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent article, et notamment la liste des collectivités territoriales concernées par l'expérimentation.

« L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose une expérimentation sur trois permettant aux collectivités, lorsqu'elles le souhaitent, de rendre obligatoire l'affichage de la composition des menus dans les services de restauration collective qu'elles dirigent.